

ARRETE COMPLEMENTAIRE A L'AUTORISATION DE TRAVAUX N°2020-307 SUR L'ESTIVE DE COUECQ DANS LE CŒUR DU PARC **NATIONAL DES PYRENEES**

autorisation numéro 2023 - 362

Pétitionnaire : Monsieur le Président - Groupement pastoral de Couecq - Espelunguère - mairie -64490 Borce

Nature de la demande : travaux dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées

Localisation : vallée d'Aspe sur la commune de Borce en zone cœur du Parc national des Pyrénées, Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie JACQUIN - chargée de mission

évaluation environnementale et polices

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR: DEVL1234918D),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR: DEVL120758A),

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 16 novembre 2020 par Monsieur le Président du Groupement pastoral de Couecq - Espelunquère - mairie - 64490 Borce

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 9 décembre 2020,

Vu l'autorisation n° 2020 - 307 en date du 17 décembre 2020, pour des travaux liés à la réhabilitation du captage de Couecq dans le cœur du Parc national des Pyrénées.

Vu la demande de prorogation déposée le 22 juin 2023 par Monsieur le Président du Groupement pastoral de Couecq - Espelunguère - mairie - 64490 Borce,

Vu l'autorisation n° 2023-189 en date du 26 juin 2023, prorogeant les travaux liés à la réhabilitation du captage de Couecq dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande de travaux complémentaire déposée le 4 octobre 2023 par Monsieur le Maire de Borce (propriétaire de l'estive), pour le compte du Groupement pastoral de Coueq - Espelunquère,

Considérant que les travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés.

ARRETE

Article 1 - Travaux autorisés

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur le Président du Groupement pastoral de Couecq - Espelunguère à réaliser ou faire réaliser des travaux complémentaires sur l'estive de Couecq.

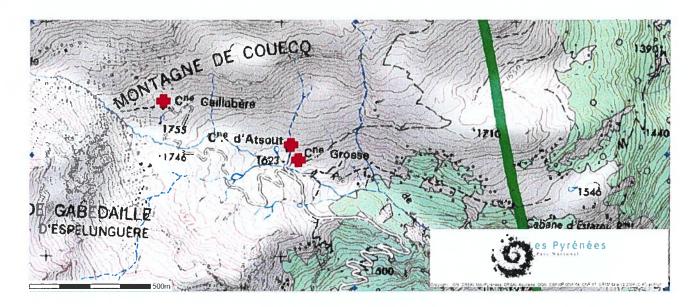
Les travaux autorisés concernent l'amélioration et le renforcement de l'alimentation en eau des cabanes de l'estive de Couecq:

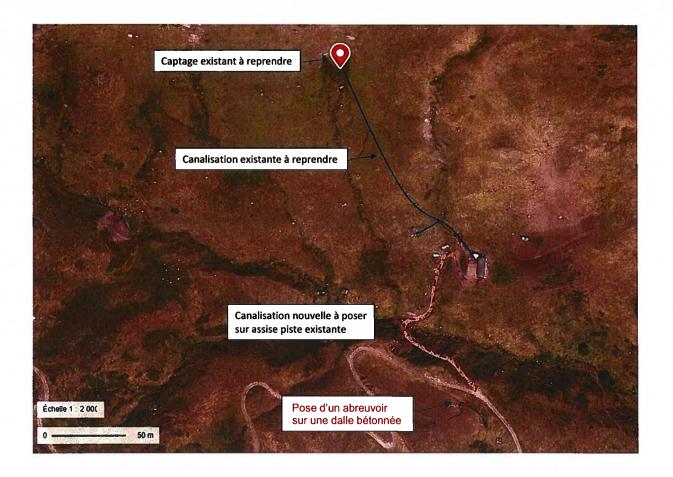
- Réfection du captage par recherche manuelle des yeux de source
- Création d'un coffre de captage de 2 m³. Le trop-plein de la source sera rejeté dans le lit naturel du cours d'eau.
- Remplacement de la conduite actuelle jusqu'aux deux cabanes par une canalisation de 40 mm (150 ml), mise en place dans une tranchée de 90 cm de profondeur. Le tracé de la nouvelle conduite est identique à l'ancien.
- Création d'une canalisation jusqu'à l'aire de traite de la cabane d'Atsout depuis la cabane de Grosse sur 160 ml sous la piste existante.

Les travaux complémentaires autorisés sont les suivants :

- Terrassement et création d'une dalle bétonnée de 4,5 m x 1,20 m,
- Pose d'un abreuvoir avec flotteur (maintien du niveau d'eau).

Localisation des travaux :





La réglementation spécifique du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve durant toute la durée du chantier.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats devront être redescendus dans la vallée. D'une manière plus générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Les opérations de manutention au sol se feront à l'aide d'une pelle araignée.

Les mesures d'évitement et de réduction d'impacts seront mises en œuvre pendant la phase chantier :

Aspects naturalistes

- Les engins et outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,
 - Toute entrée possible du desman dans le dispositif (diamètre > 20 mm et < 80 mm) nécessite d'être empêchée (pose de grilles, de crépines, etc...).
- La teinte du béton de la dalle où reposera l'abreuvoir devra s'approcher le plus possible de celle des minéraux présents sur site,
- L'ouvrage de dérivation de la source vers la cuve et de la cuve vers l'abreuvoir devra être réalisé de manière à éviter toute intrusion de la faune aquatique : pose de crépines.

Gestion du chantier

- Aucune laitance ou béton ne devra s'écouler dans le milieu naturel lors de la réalisation des ouvrages, une protection similaire à des bacs de rétention devra être installée. Les eaux de lavage devront être décantées dans ces bacs à travers des feutres anti-contaminants. Les résidus seront évacués vers les filières agréées.
- Lors de la réalisation des tranchées, le déplacage et replacage du couvert végétal en place se fera sur une épaisseur d'au moins 20 cm afin de favoriser une cicatrisation rapide.

- Le stockage des huiles et carburants des engins, avec des parois double enveloppe, devra se faire uniquement sur des emplacements réservés et le plus éloigné des cours d'eau et milieux aquatiques. L'entretien des engins ne pourra se faire sur le site.
- La clôture du périmètre de protection immédiate (PPI) de la source devra être posée pour éviter toute contamination par le passage du bétail durant la durée de l'estivage.

Article 3 - Période des travaux

Les travaux interviendront du 1er octobre au 30 novembre 2023.

Le pétitionnaire est tenu d'informer Monsieur Roland Camviel technicien travaux du Parc national des Pyrénées (06.74.76.50.23) de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

Article 4 - Contrôles

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 5 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux. Si des héliportages sont nécessaires, ils devront notamment faire l'objet d'une demande d'autorisation spécifique.

Article 6- Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le vendredi 6 octobre 2023

La Directrice du Parc national des Pyrénées

Melina ROTH

Arnaud DAV

du Parc Nati

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.